



**Arrêté**

**portant désignation des membres du conseil médical départemental de la Loire-Atlantique**

**LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

- VU** le code des pensions civiles et militaires ;
- VU** la loi n° 83-634 du 1<sup>er</sup> juillet 1983 modifiée portant statut général des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 84-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseil médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-653 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN en qualité de Préfet de la région Pays-de-la-Loire, Préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2022-351 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant désignation des médecins agréés ;
- SUR** proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les médecins dont les noms figurent ci-dessous sont désignés comme membres du conseil médical départemental de la Loire-Atlantique :

Membres titulaires :

Docteur Manuel DE MONDRAGON  
Docteur Hervé FEUILLETTE  
Docteur Hervé LE SEAC'H

Membres suppléants :

Docteur Maud AUMONT  
Docteur Pierre BARBIER  
Docteur Rachel BOCHER  
Docteur Bruno BOUGEARD  
Docteur Nicolas CHEVREUIL  
Docteur Jean-Louis CLOUET  
Docteur Philippe DESY  
Docteur Vincent GAUDEAU  
Docteur Denis GUITTON  
Docteur Magali LE BLANC-ONFROY  
Docteur Thierry LESPAGNOL  
Docteur Marie-France MORIER  
Docteur Emmanuel RIO  
Docteur Stéphane SUPIOT  
Docteur Caroline VAILLANT  
Docteur Maryvonne VILA

**ARTICLE 2** : Le Docteur Hervé LE SEAC'H est désigné président du conseil médical départemental de la Loire-Atlantique.

**ARTICLE 3** : Les membres titulaires et suppléants ci-dessus sont désignés pour trois ans à compter de la signature du présent arrêté qui pourra être prorogé dans la limite de 6 mois.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 10 juin 2020. Il prendra effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique.

**ARTICLE 5** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44000 Nantes) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 16 JUIN 2022

LE PREFET,

